

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

ROGNAC ATHLÉTIC CLUB

Préambule

L'association dénommée R.A.C. (Rognac Athlétic Club) a été constituée le 7 juillet 2009. Son existence légale est attestée par le récépissé de déclaration de l'association à la sous-préfecture d'Istres, et est inscrite au journal officiel avec pour siège social :

CAM Georges BATIGET

Bd des jeunes

13340 Rognac

Le RAC est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Tout adhérent du R.A.C., quel que soit sa fonction ou son statut au sein du Club, s'engage à respecter le présent règlement, mais aussi à se conformer aux statuts du Club.

Ce règlement intérieur est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion, d'où son caractère évolutif :

- il recense tous les principes de gestion décidés par le Conseil d'Administration ;
- il décrit les missions et responsabilités des membres du Club ;
- le présent règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient connaissance ou non ;
- le présent règlement intérieur a été élaboré et modifié par le Conseil d'Administration du Club, soit sur l'initiative de celui-ci, soit à la requête d'un membre du Club, cette requête devant être soumise au préalable par écrit au Conseil d'Administration ; le règlement intérieur et ses modifications éventuelles doivent être adoptés en Assemblée Générale, comme l'exigent les statuts du Club, avant mise en application.

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion se fait à partir de début septembre pour la saison qui suit. Elle comprend au moins :

- Un bulletin d'inscription rempli correctement et signé : il vaut acceptation du règlement et des statuts (ceux-ci peuvent être mis à la disposition des athlètes qui en font la demande, ou consultés sur le site du club <http://rognacathleticclub.jimdo.com> ou dans le local du club).
- Une Fiche d'implication dans le Club dûment remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal.
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'adhésion avec non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (celui-ci est nécessaire pour adhérer à la FFA ou pour les organisateurs de manifestations et être couvert par l'assurance).
- Le règlement complet de la cotisation dont l'encaissement échelonné est possible en réglant par chèque.
- Une Attestation de Responsabilité Civile pour les athlètes de plus de 15 ans ayant opté pour l'adhésion « Running Light ».

Il sera accordé deux séances d'essai, après quoi le dossier complet devra être fourni ou l'athlète ne pourra pas participer au troisième cours.

IMPORTANT : Les licences de la saison passée doivent être impérativement renouvelées avant expiration de celles-ci (date d'expiration fixée par la Fédération Française d'Athlétisme ou toute autre fédération à laquelle le Club serait affilié). A expiration de la licence, et sans renouvellement de cette dernière, les athlètes concernés ne pourront continuer d'avoir accès aux cours et infrastructures du Club.

A noter, il ne sera fait aucun remboursement après dépôt du dossier même si les infrastructures ne sont pas accessibles pour cause de fermeture ou pour travaux décidés par la Mairie.

Une Assemblée Générale annuelle est organisée, et tous les adhérents doivent y participer. Les objectifs de la saison y seront développés et acceptés ainsi que le bilan moral et financier. L'élection du Bureau est aussi votée lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts (tous les trois ans).

Article 2 : Démission / Radiation

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président du Club afin de dégager la responsabilité du Club. Ceci ne conduira pas pour autant au remboursement, même partiel, de la cotisation.

La radiation sera effectuée selon les conditions décrites dans les statuts.

Article 3 : Droits et devoirs

Droits et devoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des Dirigeants du Club dont le rôle, les droits et devoirs sont :

- Organiser la vie du Club,
- Fixer le montant des cotisations et les objectifs du Club,
- Gérer les finances, les assurances, et plus généralement, la vie administrative du Club,
- Elaborer le calendrier des compétitions, décider des épreuves à organiser par le Club,
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole en fonction des compétences et motivations de chacun,
- Communiquer aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes
- Il s'engage à assurer l'intégration et la formation des bénévoles par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association et aux moyens dont elle dispose (formations, tutorats en Club, informations/conseils, etc...)
- Il s'engage à aider, si besoin est, tout bénévole dans des démarches de validation d'acquis de l'expérience,
- Le Conseil d'Administration du Club s'engage à garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile aux bénévoles dans le cadre des activités confiées,
- Etre à l'écoute des adhérents et, en cas de conflit ou litige porté à sa connaissance, en informer les Membres du Bureau (Président, Trésorier et Secrétaire ainsi que leurs Adjoints),
- Il ne peut pas décider d'acte de gestion courante que seuls les Membres du Bureau sont habilités à réaliser

- Il travaille dans un esprit de convivialité et de respect du code sportif,
- Il s'engage à organiser toutes les réunions nécessaires et souhaitables à la bonne gestion du Club avec les dirigeants, les autres bénévoles, les éventuels salariés et les adhérents du Club.
- Tout Membre se doit d'adopter un comportement correct, de respecter la dignité d'autrui, de faire preuve de politesse,
- Il proscrie les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité, qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

Droits et devoirs de l'entraîneur (complétés par la charte de l'entraîneur)

- L'entraîneur s'engage à accepter et à respecter le présent règlement intérieur ainsi que la charte des entraîneurs mis en place entre lui et l'association,
- L'entraîneur devra respecter la finalité et l'éthique de l'association conformément aux statuts,
- L'entraîneur entraîne à titre bénévole au sein de l'association, sauf exception qui fera l'objet d'un contrat de travail,
- Il doit disposer de tous les diplômes requis pour sa fonction spécifique,
- Il a un droit et devoir de formation,
- Il est chargé d'entraîner le groupe d'athlètes qui lui a été confié dans les conditions de sécurité qui s'imposent,
- Il portera le maillot du club lors des compétitions pour représenter les couleurs du club,
- Il respecte les horaires des créneaux d'entraînement, et, en cas d'imprévu ou d'absence, en informe un Dirigeant du Club. Toute modification de planning (horaire ou lieu d'entraînement) devra être soumise au préalable à la connaissance et l'approbation du Président, à défaut, d'un des Membres du Bureau.
- Il doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des athlètes, des parents, des autres entraîneurs, des bénévoles et des dirigeants,
- Il devra se conformer à la stratégie sportive fixée par le Club,
- Il s'engage à collaborer avec les autres acteurs du Club (dirigeants, autres bénévoles, éventuellement salariés permanents)
- Il assure l'information des athlètes dont il est responsable en temps et en heure, et devra s'assurer au préalable auprès des Membres du Bureau de la bonne validité et conformité des infos diffusées,
- Il doit recueillir les performances réalisées par les athlètes de son groupe et les transmettre aux personnes concernées par la diffusion des résultats.
- En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes de son groupe présents sur le site,
- Il fait procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veille sur celui qui est emporté lors des compétitions, s'assure qu'aucun matériel appartenant au Club ou à la ville de Rognac n'est utilisé par des personnes n'appartenant pas au Club,

- Il assure la fermeture à clefs des locaux lorsqu'il quitte les lieux
- Il établit le programme des compétitions de son groupe en début de saison, afin de préparer le budget prévisionnel (lieu, nombre d'athlètes et accompagnateurs) et de le faire approuver par le Conseil d'Administration
- Il fait part de toute modification de son calendrier en cours de saison, pour gestion correcte des athlètes, par respect pour les parents et accompagnateurs ; toute modification devra être validée par le Comité Directeur.
- Il doit immédiatement aviser le Président du Club ou un Membre du Bureau de tout incident, quel qu'il soit, survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

Droits et devoirs des athlètes (complétés par la chartre des athlètes)

L'athlète s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la Fédération Française d'Athlétisme. L'athlète pour s'inscrire devra :

- Remplir une fiche d'inscription,
- Fournir un certificat médical de moins de trois mois ne présentant pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition,
- S'acquitter dans les délais impartis de la cotisation définie par le conseil d'administration pour la saison en cours,
- Il devra respecter l'éthique de l'association conformément aux statuts
- Accepter et se conformer à la chartre des athlètes ainsi qu'au présent règlement intérieur et aux Statuts du Club,
- Participer aux compétitions fixées par le club,
- Porter obligatoirement le Maillot du Club en compétition (débardeur ou brassière ou tee-shirt),
- Porter une tenue sportive adaptée à la bonne pratique de l'athlétisme (chaussures type « running », pointes, etc...)
- Il représente le Club et doit donc avoir un comportement exemplaire en stage ou compétition vis-à-vis de tous les acteurs de l'athlétisme (dirigeants, officiels, entraîneurs, athlètes, bénévoles).

NB : TENUE DU SPORTIF

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de chaussures de type "running" est vivement conseillé pour la santé de l'athlète. Il est fortement recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement.

Les athlètes devront apporter de l'eau pour se désaltérer au cours de l'entraînement ou de la compétition.

Droits et devoirs des parents

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club,
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif (solidarité, respect de soi, d'autrui et des règles, fair-play, anti-violence),
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur,
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants,

- Respecter les horaires,
- Remonter à l'entraîneur et au Bureau les sujets qui leur paraissent opportuns.

La participation des parents à la vie du club est la bienvenue (aide dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations, officier en tant que juge, etc...).

Article 4 : Sanctions

Un athlète indiscipliné est immédiatement recadré par l'entraîneur. Si son comportement ne change pas, ses parents seront informés rapidement (dès la fin du cours si possible), et si toutefois le problème persiste, une sanction sera décidée par le comité directeur qui aura été tenu au courant des faits dès le début du manquement.

La sanction peut aller du simple avertissement verbal au renvoi définitif (Radiation du Club). Le Comité Directeur se sera assuré au préalable oralement que les parents sont au courant du souci rencontré, pour les athlètes mineurs, avant d'émettre toute sanction. Selon le cas, la procédure sera appliquée comme suit : convocation écrite remise aux parents ou à l'adhérent majeur afin que chaque partie soit informée des mêmes faits et que chacun puisse s'exprimer et s'expliquer lors d'une réunion avec les différents protagonistes concernés (rencontre établie selon les conditions décrites dans les statuts) ; la conduite à tenir et la sanction seront alors décidées par le Comité Directeur.

Tout acte de vandalisme ou de vol dûment constaté devra être remboursé par le responsable de ces actes ou son représentant légal pour les mineurs.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club sera sanctionné par un renvoi.

Tout membre coupable d'indélicatesse, d'avoir tenu publiquement des propos ou commis des actes portant préjudice au Club, de mettre en péril l'existence de l'association, de nuire à l'intégrité de l'un de ses adhérents ou de faire preuve de harcèlement se verra sanctionné.

Tout manquement au présent règlement par un athlète peut entraîner un non engagement aux compétitions.

Toutes les sanctions seront prises selon les conditions fixées par les statuts de l'association.

Article 5 : Récompenses.

En plus des performances, l'assiduité et l'investissement des athlètes et de leur famille sont également récompensés. Des points sont attribués tout au long de l'année selon les conditions suivantes :

- 1 point par entraînement,
- 3 points pour chaque participation aux rencontres prévues par le club,
- 1 point pour chaque participation des parents à l'accompagnement et encadrement des enfants aux rencontres,
- 5 points pour participation au championnat (départemental et régional)

Mais des points peuvent également être retirés à raison de :

- 3 points pour l'enfant qui est inscrit à une compétition et n'y vient pas sans raison médicale réelle justifiée,
- 3 points pour non-respect des consignes données par l'entraîneur.

Les athlètes et familles ayant totalisé le plus de points se verront récompensés lors de l'assemblée générale.

Article 6 : Dopage

Les athlètes adhérant au RAC s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de produits dopants ou substances illicites pouvant nuire à leur santé, à l'image du club et de l'athlétisme.

Article 7 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration. Les adhérents en seraient alors informés, et les modifications soumises à leur vote à la prochaine assemblée générale.

Signature du Président

signature de l'athlète

signature du parent ou responsable légal pour les

mineurs